

En plus de s'occuper activement d'exploration dans l'Ouest du Canada, activité qui a abouti à la production d'environ 21,000 barils de pétrole par jour, la Home Oil a aussi exercé son activité au Royaume-Uni, dans la mer du Nord, à Malte et en Alaska. Elle a d'importants intérêts dans la Trans-Canada Pipe Lines Limited, lesquels représentent environ 10 p. 100 des actions en circulation de cette société, et dans l'Atlantic Richfield Company, qui, même s'ils sont considérables, ne représentent pas une proportion importante des actions émises par l'Atlantic Richfield.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Greene: Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de m'écouter si patiemment à cette heure avancée. A mon avis, l'examen des opérations de la Home Oil indique clairement que les vues qu'ont exprimées les députés à la Chambre ont été très utiles, très utiles pour moi et, j'en suis certain, intéressantes pour le gouvernement. Elles sont bien fondées. Cette compagnie a pour le Canada une grande importance, en tant que pierre de construction de l'industrie canadienne du pétrole dans l'avenir.

La Home Oil Company Limited a deux catégories d'actions non remboursées. Celles de la catégorie A, dans les circonstances actuelles, ne comportent pas de droit de vote, alors que celles de la catégorie B ont ce droit. Il existe 4,706,194 actions de la catégorie A non remboursées, et 2,295,899 actions de la catégorie B, après déduction de 275,506 actions détenues par des filiales de la Home Oil.

La Cygnus Corporation Limited est une compagnie de holding constituée en vertu des lois canadiennes en 1964. Pour simplifier, la Cygnus détient le bloc de contrôle d'actions donnant droit de vote de la Home Oil, comportant un million d'actions de la catégorie B ou 43.6 p. 100 des actions de la catégorie B. Selon ce qu'on me dit, dans le monde de l'investissement on considère que cela représente le contrôle effectif de la Home Oil. La Cygnus Corporation Limited a également des parts de catégorie A qui ne donnent actuellement pas le droit de vote et des parts de catégorie B qui donnent droit de vote. Le total des parts A en circulation est de 1,370,289 et celui des parts B de 2,694,374. On me dit que M. R. A. Bown fils, et sa compagnie associée, la Rabsco Investments Limited, détiennent environ 50.4 p. 100 des parts de catégorie B de la Cygnus. En conséquence, la Chambre comprendra que les parts de catégorie B de la Cygnus contrôlent celles de la même catégorie de la Home Oil, ce qui constitue bien le contrôle de la Home Oil, et que M. R. A. Brown et sa compagnie associée, la Rabsco Investments Limited, contrôlent effectivement la Cygnus.

[L'hon. M. Greene.]

J'ai fait cette déclaration à la Chambre car je veux que l'on comprenne bien ici que j'estime que M. Brown et la Rabsco, pour des raisons qui leur sont propres—là encore, pour autant que je sache, ce n'est pas à cause d'un geste du gouvernement, de lois fiscales actuelles, mais pour des motifs personnels qui ne me regardent pas et auxquels je ne me suis pas mêlé, et on ne me l'a pas signalé comme certains députés d'en face l'ont allégué—ont décidé qu'il y allait de leur intérêt de vendre 49 p. 100 de leurs parts de catégorie B de la Cygnus, et je crois que M. Brown fera personnellement la première vente.

Il a été décidé de vendre ultérieurement le restant des 51 p. 100 de leur avoir suivant un principe, toutefois, dont il sera convenu au moment de la première vente. Bien que la première étape de la vente ne fera peut-être pas passer le contrôle de M. Brown—donc d'un Canadien—à une société étrangère, il est sûr que lors de la conclusion de la deuxième vente, le contrôle de la Cygnus et par conséquent de Home passera à l'acheteur.

• (11.50 p.m.)

Je tiens à dire à la Chambre que M. R. A. Brown, fils, a eu une remarquable carrière dans l'industrie pétrolière au Canada et qu'il est l'une des principales figures canadiennes dans ce secteur. La Home Oil a pris une ampleur extraordinaire sous sa direction. M. Brown a été honoré de diverses manières, notamment par sa nomination pendant quelques années au conseil d'administration du CN et par l'obtention d'un doctorat honoraire de l'Université de Calgary, sa ville natale.

En parlant ainsi, j'explique qu'en toute sincérité, j'ai essayé de réaliser le transfert de la société canadienne en accord avec les vœux de M. Brown sans nuire d'aucune façon et dans la mesure du possible à sa situation personnelle. Cela me semblait l'approche souhaitable, et la seule possible. Si les choses en viennent au pire, l'intérêt national doit primer et s'il faut agir de manière qui compromette les intérêts de M. Brown, on n'y pourra rien car l'intérêt national l'emporte. Mais j'avais la responsabilité, dont j'ai essayé de m'acquitter, de chercher à effectuer un transfert réel à une société canadienne sans nuire au droit privé de M. Brown d'en obtenir le meilleur prix.

Je voudrais signaler à la Chambre que, conformément à mes directives, le sous-ministre est entré en pourparlers avec M. Brown au sujet de la mainmise sur la Home Oil dès le 21 juin 1970 et grâce à la collaboration de M. Brown, le gouvernement a été tenu au courant de ses intentions. Certains députés pourraient avoir l'impression que les hommes qui dirigent ces grandes sociétés ne sont pas des Canadiens aussi convaincus que nous ou qu'ils ne le sont pas de la même manière, mais je voudrais signaler que durant ces pourparlers, je n'ai rien trouvé de semblable. M. Brown est sensible à l'intérêt national dont les députés ont parlé aujourd'hui et souhaite que cette compagnie demeure canadienne si la chose est possible tout en tenant compte de son propre intérêt qu'il est en droit de vouloir protéger.

Dès le début des négociations au sujet de la vente de ses intérêts dans la société Cygnus, M. Brown savait que le gouvernement souhaitait que la vente se fasse à un